

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 avril 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 06-01 du 25 avril 2024

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – SOUTIEN À LA FACILITATION DES CLAUSES SOCIALES ET ANIMATION DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE – CONVENTIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX ET L'ASSOCIATION INSER'ECO 93

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et relation à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan Départemental d'Insertion (PDI) et au Pacte Territorial Pour l'Insertion (PTI),

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,



Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'appel à projets « Développement des clauses sociales »,

Vu l'appel à projets « Coordination et animation de l'offre départementale en faveur de l'insertion par l'activité économique »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la programmation des opérations « Développement des clauses sociales » dont le coût total éligible est de 1 934 708,56 euros sur la période 2023-2024 et pour lesquelles le montant total FSE+ s'élève à 750 774,94 euros ;

- AUTORISE le versement d'une avance à hauteur de 60% pour chaque opération portée par les EPT Plaine Commune, Est Ensemble, Grand Paris Grand Est et Paris Terres d'Envol, soit un montant total de 450 464,96 euros ;

- AUTORISE le versement d'une contribution départementale d'un montant de 53 383 euros pour l'opération portée par l'EPT Grand Paris Grand Est ;

- APPROUVE la programmation de l'opération « Coordination IAE » dont le coût total éligible est de 1 123 613,46 euros sur la période 2023-2025 et pour laquelle le montant total FSE et prévisionnel s'élève à 410 000 euros ;

- AUTORISE le versement d'une avance à hauteur de 30% pour l'opération portée par l'association Inser'éco 93, soit 123 000 euros ;

- AUTORISE le versement d'une contribution départementale d'un montant de 100 000 euros pour l'opération portée par l'association Inser'Éco 93 sur la période 2024-2025 ;

- APPROUVE la convention-type ci-annexée à conclure avec chaque EPT dans le cadre de l'opération « Développer les clauses sociales » ;

- APPROUVE la convention ci-annexée à conclure avec l'association Inser'éco93 ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.